



Coupe de Belgique Messieurs 2022-2023

Article 1:

BASKETBALL BELGIUM organise une compétition pour séniors messieurs sous la dénomination «Coupe de Belgique Messieurs».

Le département compétition, est composé de membres de l'AWBB et de BASKETBAL VLAANDEREN

À partir des quarts de finales, la Pro Basketball League prend l'organisation en charge.

À partir de la première journée, les frais d'organisation des rencontres sont à la charge du club visité.

Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Le règlement de la Coupe de Belgique applicable à partir des quarts de finales est repris dans l'annexe 1 de ce règlement et en fait une partie intégrante.

Article 2:

La Coupe de Belgique est réservée aux clubs actifs de la Pro Basketball League, et aux clubs de l'AWBB et de BASKETBAL VLAANDEREN qui sont actifs en Top Division Men 1 et en Top Division Men 2 au sein de BASKETBALL BELGIUM.

Jusque et y compris les 8^e de finales, la compétition se dispute conformément au règlement compétition de BASKETBALL BELGIUM, à l'exception des dispositions visées par ce règlement.

La qualification des joueurs est identique à celle applicable en championnat.

Un jeune joueur espoir (voir livre de compétition) :

- ✓ ne peut être aligné que par le club prioritaire tel qu'il est repris sur le formulaire joueur espoir donne priorité ;
- ✓ peut disputer le prochain tour avec son autre club dès que le club prioritaire tel qu'il est repris sur le formulaire de joueur espoir est éliminé.

Article 3:

Les clubs qui disputent les championnats TDM1 et TDM2 de BASKETBALL BELGIUM sont inscrits d'office. Les clubs de la Pro Basketball League sont inscrits d'office à partir des 1/16 finales.

Article 4:

Premier Tour

Le premier tour est disputé par 9 séries qui sont constituées comme suit :

- 2 séries de 3 équipes qui jouent les matchs entre eux (aller et retour) et
- 7 séries de 5 qui jouent selon le schéma ci-dessous :

La série avec 5 équipes		
1	A	B
2	C	D
3	E	A
4	B	C
5	D	E
6	A	C
7	B	D
8	C	E
9	D	A
10	E	B

3 points sont accordés pour chaque match gagné, 1 point pour chaque match perdu, et si le match est terminé par manque de joueurs, 0 point. Si une équipe déclare forfait lors d'un match du premier tour, ce forfait vaut pour toutes les rencontres en coupe de cette équipe, même si elle a déjà joué.

Les 2 premières équipes de chaque série se qualifient pour les 1/16 finales ainsi que les 4 meilleures 3èmes. Les vainqueurs de chaque série et les 7 meilleurs 2èmes gagnent l'avantage d'évoluer à domicile lors des 1/16 finales.

Pour déterminer les meilleurs 2èmes ou les meilleurs 3èmes, le pourcentage de victoires le plus élevé est utilisé (nombre de matchs gagnés divisé par le nombre de matchs joués). Dans le cas d'un pourcentage de victoires identique, la différence de points la plus élevée est utilisée (nombre de points marqués divisé par le nombre de points encaissés). Si l'égalité subsiste, un tirage au sort sera organisé.

Tous les matchs du premier tour doivent être joués au plus tard pour le 18 septembre 2022. Des dérogations ne sont possibles qu'avec l'autorisation du département compétition.

Tours suivants

Les tours suivants sont disputés comme suit :

- ✓ 1/16 finales : un seul match
- ✓ 1/8 finales : un seul match*
- ✓ 1/4 finales : en aller/retour
- ✓ 1/2 finales : en aller/retour
- ✓ Finale : un seul match

* lorsque 2 équipes PBL se rencontrent, il y a toujours deux matches en aller/retour où la différence de points sur les deux matchs détermine le vainqueur. Lorsqu'une équipe de PBL est tirée au sort contre une équipe de TDM, l'équipe de TDM a l'avantage du terrain.

Si une équipe déclare forfait, cette équipe sera éliminée automatiquement pour le prochain tour de la coupe. L'article 16 de ce règlement s'appliquera.

En cas d'accord, les clubs peuvent renoncer à l'avantage du domicile

Après la fin du premier tour, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les 1/16 de finale. Après les 1/16 de finale, un tirage au sort sera effectué pour tous les tours restants.

Le tirage au sort se déroulera de telle manière que:

- ✓ Les équipes d'un même club ne puissent pas se rencontrer avant la finale
- ✓ Les 4 premières des équipes PBL (classement après la compétition régulière de la saison précédente) ne puissent pas être tirées au sort contre une autre équipe PBL en 1/8 de finale.

Article 5:

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, les prolongations se disputent par périodes de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Pour les rencontres qui se jouent en aller/retour, si, au total des deux matchs, il existe une égalité dans les points, il y aura chaque fois des prolongations de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Lors des rencontres en aller/retour, il n'y aura aucune prolongation à l'issue du premier match.

Article 6:

Un handicap de 5 points est attribué par différence de division, et ce, jusque et y compris la finale.

Les arbitres contrôlent les handicaps. Au cas où la présence d'un commissaire de table est nécessaire, il déterminera le handicap.

Article 7:

La composition des séries et l'ordre des matchs pour chaque tour, ainsi que la désignation de l'équipe visitée s'effectuera par tirage au sort par le département compétition nationale au début de la compétition et reste valable pendant toute la durée de la compétition.

Si les matchs de championnat, de compétitions européennes et de coupe de Belgique doivent être joués en même temps, un délai de 48 heures entre les matchs doit toujours être appliqué, sauf si un accord écrit est conclu par les clubs concernés. Cette période de 48 heures doit être considérée comme une période qui prend cours à partir du début du match précédent. Les matchs d'une compétition européenne ont toujours la priorité sur les matchs de coupe, même s'ils se déroulent dans un week-end prévu pour la coupe. Dans le cas où les clubs concernés ne parviennent pas à un accord entre eux, le département compétition peut, après avoir entendu les propositions des clubs concernés, imposer date, heure et lieu.

Si un match de championnat ou un match de coupe régionale ou provinciale a été programmé au même moment que le match de coupe de Belgique, le match pour la coupe de Belgique aura toujours priorité et l'autre match sera déplacé après concertation entre les clubs.

À partir du premier tour, le département compétition peut programmer des rencontres pendant les jours de la semaine. Tout refus de la part d'un club engendrera automatiquement le forfait et l'article 16 sera appliqué.

La perception des entrées est obligatoire à partir du 1/16 finales, sauf pour les salles communales où la perception des entrées est interdite.

L'équipe visitée procurera à son adversaire tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la situation de son terrain, la date et l'heure du match. 5 places assises seront mises gratuitement à disposition des dirigeants de l'équipe visiteuse.

Si le club visité ne dispose pas d'un revêtement sportif flottant ou d'un parquet pour un match contre une équipe PBL, le club recherchera une salle alternative répondant à cette exigence. Si aucune salle ne peut être trouvée, le club perd l'avantage de disputer la rencontre à domicile.

Article 8:

Si la couleur des équipements est la même, l'équipe visiteuse doit modifier la couleur de son équipement.

À partir des ¼ de finales, le règlement d'ordre intérieur de la Pro Basketball League pour la couleur du maillot s'applique.

Article 9:

Les dates fixées pour la coupe de Belgique doivent être respectées. Pour la planification des matchs à partir des quarts de finale, voir annexe 1, article 3.

Les matchs peuvent se jouer avant ou après la date fixée, mais **seulement après l'approbation** du département compétition et à condition que les deux clubs donnent leur accord par écrit.

Si aucun accord n'est conclu entre les deux équipes, la date sera fixée par le département compétition.

Pour le premier tour, les clubs doivent communiquer la date et l'heure de début de la rencontre à l'adresse calendar@basketballbelgium.be au plus tard le **15^{ième} juillet**. Passé ce délai, une amende de 40€ sera appliquée.

À partir du 1/16 finales, l'équipe visitée doit communiquer la date et l'heure à l'adresse calendar@basketballbelgium.be, dans les 3 jours qui suivent le match. A l'expiration de ce délai, une amende reprise dans la LCAS sera appliquée.

Chaque demande de modification doit être adressée par email au moins 7 jours avant la date déterminée au département compétition à l'adresse suivante : calendar@basketballbelgium.be. La demande doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes, ainsi que la date et l'heure.

Pour chaque date ou heure non mentionnée, une amende reprise dans la LCAS sera imputée au club demandeur.

Article 10:

La finale est organisée par la Pro Basketball League.

Article 11:

BASKETBALL BELGIUM débite aux deux clubs par tour le droit de participation prévue dans la LCAS.

Les équipes visitées conservent les recettes.

Article 12:

Les résultats des matches de Coupe de Belgique doivent être communiqués au département compétition par le club visité ou à défaut par le club visiteur le jour du match avant 23h30

Les résultats sont encodés via le website de l'AWBB ou de BASKETBAL VLAANDEREN.

En cas de problèmes, la transmission des résultats se fait par mail à l'adresse competition@basketballbelgium.be (toujours indiquer le numéro du match)

Chaque infraction est frappée d'une amende reprise au LCSA.

Article 13 : Feuilles de match

Lorsque 2 équipes de TDM se rencontrent, l'i-utilisation de la feuille de match électronique est autorisée conformément aux directives du livre de compétition 2022-2023.

La feuille de match (exemplaire blanc) doit être renvoyée électroniquement à l'adresse scoresheet@basketballbelgium.be. L'envoi doit avoir lieu au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre (la date du mail sert de preuve). Les clubs doivent toujours conserver la feuille de match originale

En cas de non-envoi dans les délais, une amende reprise dans la LCSA sera appliquée. Si la feuille de match n'est pas reçue dans les 7 jours, le match concerné sera considéré comme perdu par le club visité.

Article 14:

Les officiels sont désignés par le département compétent.

Les règles suivantes s'appliquent en ce qui concerne le nombre de officiels et leur rémunération :

- TDM2 vs TDM2
2 TDM officiels au tarif standard TDM
- TDM2 vs TDM1
2 TDM officiels au tarif standard TDM
- TDM1 vs TDM2
3 TDM officiels au tarif standard TDM
- TDM1 vs TDM1
3 TDM officiels au tarif standard TDM
- TDM vs PBL
2 PBL officiels à 95 euro + 1 TDM officiels au tarif standard TDM
- PBL vs PBL
3 PBL officiels au tarif standard PBL

Article 15 : Les plaintes et les réclamations

Voir le livre de compétition Top Division Men

Article 16:

En cas de forfait déclaré après la publication du tirage au sort, l'amende prévue dans la LCAS sera appliquée.

En cas de forfait déclaré moins de 7 jours calendrier, l'amende prévue dans la LCAS sera appliquée.

Article 17:

La Pro Basketball League offre aux finalistes :

Au gagnant

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 18 médailles d'or

À l'autre finaliste

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 18 médailles d'argent

Article 18:

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront réglés par le Conseil d'administration de Basketball Belgium. Aucune possibilité d'appel contre cette décision ne sera possible

Dates :

Le calendrier sera disponible sur www.basketbal.vlaanderen ou www.awbb.be.

Annexe 1 Règlement Coupe de Belgique 2022-2023 à partir des quarts de finale

Art. 1 – Organisation

A partir des quarts de finale, la Coupe de Belgique est organisée par le département compétition de la société BNBL.

Les quarts et demi-finales se jouent dans un match aller-retour (back-to-back) lors du même week-end. La finale se joue en un match sur terrain neutre.

Art. 2 – Calendrier

Les matches des quarts et demi-finales sont joués selon le format back-to-back pendant 2 week-end.

- En principe les matches sont programmés entre le vendredi et le lundi.
- Le club jouant à domicile le dimanche a la priorité de programmer le match le samedi. L'accord de l'adversaire n'est pas requis. Pour les matches du lundi l'accord de l'adversaire n'est pas requis, à moins qu'un match européen en déplacement ne soit programmé le mercredi après pour un des deux clubs.
- L'inversion des matches est possible par accord mutuel.
- En cas d'un match européen en déplacement d'un des deux clubs le mercredi qui précède le week-end back-to-back, le match aller peut être programmé le samedi. L'accord de l'adversaire est requis. Dans ce cas, les clubs ont la possibilité de programmer le match retour le lundi uniquement s'il y a un accord mutuel entre les clubs.

En ce qui concerne les confrontations entre un club PBL et un club TDM, le premier match est en principe programmé le vendredi sur le terrain du club TDM.

À partir des quarts de finale, les matches de la Coupe de Belgique Messieurs ont toujours priorité sur les matches de championnat de TDM. Les matches de championnat des équipes TDM participantes seront d'office reportés par la département compétition en concertation avec les clubs concernés.

Le calendrier est publié sur www.basketbal.vlaanderen et www.awbb.be.

Art. 3 - Qualification des joueurs

Pour les clubs PBL, les dispositions comme repris dans le règlement d'ordre intérieur de la société BeNeLeage Basketball s'appliquent (chapitre 2 - Liste des joueurs).

Pour les clubs TDM, les dispositions comme repris dans le livre de compétition TDM sont applicables (art. 44 - Liste des joueurs).

Art. 4 – L'équipement

Le club visité porte toujours son équipement de couleur claire, l'équipe visiteuse l'équipement de couleur foncée.

Si les deux équipes sont d'accord, elles peuvent intervertir la couleur de leurs maillots.

Art. 5 – Feuilles de match

Les feuilles de match sont envoyées par courrier électronique au département compétition de la Pro Basketball League (t.vandekerke@probasketball.be).

Art. 6 - Handicap

Un handicap de 5 points est accordé par différence de division et ce jusque et y compris la finale. S'il n'y pas de commissaire de table, les arbitres veilleront sur l'application de cet handicap.

Art. 7 – Prix d'entrée

Le club à domicile fixe le prix d'entrée. L'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus. Il n'y a pas de partage des recettes.

Le suivant nombre de tickets doit être réservé en bloc par le club visité pour l'adversaire :

- TDM-PBL : 50
- PBL-TDM : 50
- PBL-PBL : 200

Le nombre exact doit être demandé au club visité 48 heures avant le début de la rencontre.

Art. 8 - Arbitres et officiels de table

Tous les matches sont dirigés par 3 arbitres. La désignation se fait par le département d'arbitrage de la Pro Basketball League. Si une équipe TDM est impliquée, la désignation se fait en concertation entre les départements d'arbitrage de la Pro Basketball League et de Basketball Belgium.

Les arbitres sont désignés et rémunérés comme suit:

PBL-PBL : 3 arbitres au tarif standard PBL

TDM-PBL/PBL-TDM : 1 arbitre TDM au tarif standard TMD + 2 arbitres PBL au tarif standard PBL

La procédure de désignation des officiels de table pendant la saison régulière en EMBL et TDM est maintenue à partir des quarts de finale.

Les rémunérations des arbitres PBL seront facturés aux clubs et doivent être payées à la date d'échéance. En cas de paiement tardif, un intérêt de retard de 5% du montant de la facture sera imputé.

Art. 9 - Scouting

Le scouting est effectué par le club visité.

Art. 10- Plaintes

Les plaintes sont traitées par une commission commune conformément aux procédures prévues dans le règlement disciplinaire de la Pro Basketball League.

Art. 11 - Dossiers disciplinaires

Les dossiers disciplinaires contre les joueurs des clubs de la PBL sont traités conformément aux règles disciplinaires de la société BeNeLeauge Basketball.

Les dossiers disciplinaires contre les joueurs des clubs TDM seront traités conformément aux règles disciplinaires de Basketball Belgium.